

ministère  
éducation  
nationale

Secrétariat général

Direction des affaires  
financières

Sous direction du budget  
de la mission « recherche  
et enseignement  
supérieur »

Bureau du budget et de la  
réglementation financière  
de l'enseignement  
supérieur

DAF B1  
n°2008-0045

Affaire suivie par  
Denis RENARD  
Téléphone  
01 55 55 69 13  
Fax  
01 55 55 75 75  
Mél.  
denis.renard  
@education.gouv.fr

Direction générale  
des ressources  
humaines

Sous-direction des  
études de gestion  
prévisionnelle,  
statutaires et de  
l'action sanitaire et  
sociale

Bureau des études  
statutaires et  
réglementaires

Affaire suivie par  
Isabelle Casanova  
Téléphone  
01 55 55 38 31

Direction générale de  
l'enseignement  
supérieur

110 rue de Grenelle  
75 357 Paris 07 SP

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

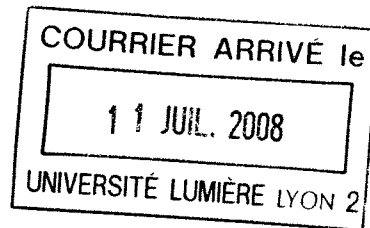
Paris, le 8 juillet 2008

La Ministre de l'enseignement supérieur et de  
la recherche

à

Madame ou Monsieur  
le président d'université  
le directeur d'établissement  
**Université Lyon-II**

S/C de Madame ou Monsieur  
le recteur d'académie,  
chancelier des universités



Université Lumière Lyon 2  
Arrivée le:  
**16 JUIL. 2008**

**DRH - Traitements**

**Objet :** Exercice 2008 – Notification des enveloppes de crédits indemnitaires relatifs aux personnels BIATOSS relevant du titre 2 des programmes 150 et 231.

**Références :** Circulaire DAF B1 n°2008-0001 du 9 janvier 2008 relative à la globalisation des crédits indemnitaires des personnels BIATOS de l'enseignement supérieur.

**PJ :** 3 annexes

Pour l'année 2008, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a souhaité consacrer une enveloppe supplémentaire de crédits lui permettant d'accroître l'effort de revalorisation des régimes indemnitaires des personnels BIATOS affectés dans les établissements d'enseignement supérieur.

### I Orientations générales :

La circulaire référencée ci-dessus vous a rappelé le principe de la globalisation des crédits indemnitaires des personnels BIATOS relevant des établissements d'enseignement supérieur. Dans ce cadre, il vous appartient de définir la politique indemnitaire que vous entendez mener dans votre établissement pour chaque type d'indemnité. La modulation indemnitaire relève en effet de la politique de gestion des ressources humaines définie par le président d'université ou le directeur d'établissement d'enseignement supérieur, dans le cadre du pouvoir d'appréciation que lui attribue la réglementation dans ce domaine.

Si l'objectif poursuivi est bien d'améliorer le montant perçu par les personnels en 2008 par rapport à celui versé en 2007, il ne saurait se traduire par une augmentation uniforme des attributions individuelles, qui sont fixées chaque année par décision du président d'université ou du directeur d'établissement d'enseignement supérieur.

En conséquence, si le principe doit être l'égalité de traitement à responsabilités et charges de travail comparables, la modulation de certaines primes, c'est entre autre le cas des IAT, des IFTS et de la PPRS, doit vous permettre de prendre en compte la manière de servir ou les résultats obtenus par l'agent.

## **II Dispositions spécifiques :**

Les enveloppes, notifiées par programme, sont déterminées à partir des emplois qui vous sont délégués par la direction générale de l'enseignement supérieur. Elles tiennent également compte de l'évolution des crédits inscrits en loi de finances.

**En moyenne, cette évolution s'élève à 6,92%. Elle est liée notamment :**

- ▶ aux transformations d'emplois prévues en loi de finances au titre de la rentrée universitaire ;
- ▶ à l'amélioration des régimes indemnitaires.

A ce titre, s'agissant de l'IAT, des IFTS et de l'IFRSS des personnels sociaux, l'augmentation de chaque enveloppe, prend en compte l'application, aux montants de référence réglementaires de ces primes, des coefficients multiplicateurs annuels suivants :

- SGASU : 7,55
- CASU : 5,75
- Personnels administratifs : 3,13
- Infirmiers : 2,78
- Personnels de bibliothèque : 2,15
- Assistants de service social : 2,45
- Conseillers techniques de service social : 2,75

**Ces enveloppes tiennent compte, le cas échéant, de la majoration outre-mer pour les agents susceptibles d'en bénéficier.**

Ainsi, votre établissement, **Université Lyon-II**, dispose, pour l'année 2008, de deux enveloppes globales de crédits pour les indemnités des personnels non enseignants **imputées sur les crédits d'Etat (Titre 2)**, de :

**1 146 600 €** sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » (P150),

**15 000 €** sur le programme « Vie étudiante » (P231).

S'agissant des IUFM ayant intégré une université en 2008, leurs enveloppes indemnitaires sont intégrées dans celles notifiées à leurs universités de rattachement.

Nous vous demandons d'attacher la plus grande importance :

- au respect du montant des enveloppes limitatives qui vous sont notifiées ;
- au respect des conditions d'attribution des primes et indemnités, afin de disposer des marges nécessaires à la modulation des indemnités des personnels éligibles aux IAT, IFTS (dont les montants de référence sont rappelés à l'annexe n° 2 ci-jointe) et PPRS, dans le cadre des préconisations du ministère (cf. l'annexe n°3).
- au respect des paragraphes d'imputation de chacune des primes et indemnités payables sur les programmes 150 et 231 tels qu'ils figurent en annexe 1.

Vous pourrez également vous reporter au document établi par le bureau de la masse salariale et des rémunérations (DAF C2) intitulé « Imputations et codifications des primes et indemnités (missions enseignement scolaire et enseignement supérieur) pour avoir toutes les informations sur les différentes primes.

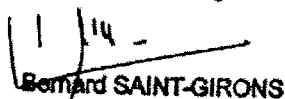
Ce document est téléchargeable à l'adresse internet suivante : <http://idaf.pleiade.education.fr> [nom d'utilisateur : VEN, mot de passe : ZEN, menu : REMUNERATIONS, option : INDEMNITES - DOCUMENTATION - IMPUTATION DES INDEMNITES (supérieur)].

Enfin, nous souhaitons que vous consultiez les instances intéressées de vos établissements des principales orientations de la politique indemnitaire que vous proposez dans le cadre de l'enveloppe qui vous est allouée.

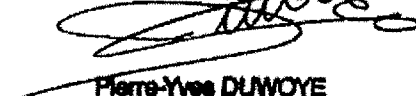
Vous veillerez également à rendre compte, a posteriori, à ces instances, de l'utilisation de l'enveloppe et du niveau moyen des attributions dont auront bénéficié les différentes catégories de personnel.

Vous voudrez bien saisir la direction des affaires financières (bureau DAF B1) des difficultés que pourrait soulever la mise en œuvre de ce dispositif, **notamment en cas de demande d'ajustement des crédits entre les deux enveloppes**, et transmettre une copie de votre saisine au bureau de la répartition des moyens de la direction générale de l'enseignement supérieur (DGES C2-2).

Pour la Ministre et par délégation  
Le Directeur général de l'Enseignement supérieur

  
Bernard SAINT-GIRONS

Pour la Ministre et par délégation:  
Le Secrétaire général

  
Pierre-Yves DUWOYE

## ANNEXE n°1 - EXERCICE 2008 (personnels IATOSS et de Bibliothèque)

<b>Libellé</b>	<b>Compte PCE</b>	<b>Code indemnité</b>
- Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires	D6	676
- Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage	E4	1092
- Indemnités de caisse et de responsabilité pécuniaire et indemnités de gestion des agents comptables	E4	172, 173 1143
- Indemnités pour charges administratives des SGEPEs	E7	487
- Indemnités pour charges administratives des IEN (uniquement si l'agent est rémunéré sur un support d'IEN sinon, c'est hors enveloppe globalisée)	E5	466
- Indemnités pour charges administratives des directeurs de centres d'information et d'orientation et des inspecteurs de l'éducation nationale	E7	438
- Indemnité de responsabilités administratives des CASU et SGASU	E7	657
- Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants	E4	111
- Prime de participation à la recherche scientifique des ITRF	E5	221
- Indemnités de sujétions particulières des directeurs de centres d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation psychologues	E5	413
- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps des conseillers techniques de service social et des corps d'assistants de service social	E4	1073
- Indemnité spéciale allouée aux conservateurs de bibliothèques	E7	1225
- Indemnités pour rémunérations de services des agents comptables	E4	196
- Primes d'encadrement aux techniciens d'art	E7	432
- Primes de sujétions spéciales aux techniciens d'art	E7	108
- Indemnités scientifiques des conservateurs de musées	E7	261
- Indemnités de conservateurs du patrimoine	E7	261
- Primes de sujétions spéciales en faveur des personnels de magasinage spécialisés des bibliothèques	E7	108
- Primes de sujétions spéciales à certains personnels de surveillance et de gardiennage	E7	108
- Indemnité spéciale forfaitaire et dégressive des fonctionnaires chargés des fonctions de secrétaire général d'université	E7	154
- Prime de rendement aux chefs de travaux d'art	E5	1258
- Prime de rendement des conservateurs généraux des bibliothèques	D7	1259
- Primes et indemnités attribuées aux fonctionnaires affectés au traitement de l'information	D8	286
- Primes de technicité pour les corps de bibliothécaires	E7	440
- Indemnité de chaussures et de panier	B6	29 et 60
- Indemnité d'administration et de technicité	D5	674

**Les autres indemnités (non listées dans le tableau ci-dessus) ne sont pas globalisées car elles sont en général liées à la situation administrative de l'agent. Par conséquent, elles ne sont pas intégrées à l'enveloppe globalisée et font l'objet d'une notification automatique aux rectorats.**

## ANNEXE n° 2

### IAT- IFTS des personnels des établissements d'enseignement supérieur Montants de référence réglementaires indexés sur la valeur du point fonction publique au 1<sup>er</sup> mars 2008 (1)

IFTS	Rappel arrêté du 26 mai 2003	Au 01/03/2008	Montant maximum (montant moyen X 8)
1ère catégorie	1 389,89	1 447,88	11 583,03
2ème catégorie	1 019,12	1 061,64	8 493,11
3ème catégorie	810,43	844,24	6 753,94
IAT	Rappel arrêté du 23 novembre 2004	Au 01/03/2008	Montant maximum (montant moyen X 8)
agents du 3 <sup>e</sup> grade de catégorie B	690,28	715,50	5 724,01
agents du 2 <sup>e</sup> grade de catégorie B	670,93	695,44	5 563,56
agents du 1 <sup>er</sup> grade de catégorie B	558,94	579,36	4 634,90
agents de cat. C E6 avec échelon spécial	465,27	482,27	3 858,16
agents de cat. C E6 sans échelon spécial	452,04	468,56	3 748,45
agents de cat. C E5	445,93	462,22	3 697,79
agents de cat. C E4	440,84	456,95	3 655,58
agents de cat. C E3	426,59	442,18	3 537,41
agents de cat. C E2	415,39		

(1) VP au 01/03/2008 : 54,6834 ;

Cf. article 4 du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'IAT et article 2 du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'IFTs des services déconcentrés.

## ANNEXE n° 3

### Prime participation à la recherche scientifique au MEN

Code taux	Date d'ouverture	Euros	Francs	Libellé taux
1	01/03/2008	18 898,59	123 966,62	taux exceptionnel - Ingénieurs de recherche hors classe
1	01/03/2008	12 599,06	82 644,42	taux maximum - Ingénieurs de recherche hors classe
1	01/03/2008	6 299,53	41 322,21	taux moyen - Ingénieurs de recherche hors classe
2	01/03/2008	17 348,31	113 797,45	taux exceptionnel - Ingénieurs de recherche 1ère classe
2	01/03/2008	11 565,54	75 864,97	taux maximum - Ingénieurs de recherche 1ère classe
2	01/03/2008	5 782,77	37 932,48	taux moyen - Ingénieurs de recherche 1ère classe
3	01/03/2008	13 165,02	86 356,87	taux exceptionnel - Ingénieurs de recherche 2ème classe
3	01/03/2008	8 776,68	57 571,25	taux maximum - Ingénieurs de recherche 2ème classe
3	01/03/2008	4 388,34	28 785,62	taux moyen - Ingénieurs de recherche 2ème classe
4	01/03/2008	7 382,25	48 424,39	taux exceptionnel - Ingénieurs d'études 1ère classe
4	01/03/2008	4 921,5	32 282,92	taux maximum - Ingénieurs d'études 1ère classe
4	01/03/2008	2 460,75	16 141,46	taux moyen - Ingénieurs d'études 1ère classe
5	01/03/2008	7 382,25	48 424,39	taux exceptionnel - Ingénieurs d'études 2ème classe
5	01/03/2008	4 921,5	32 282,92	taux maximum - Ingénieurs d'études 2ème classe
5	01/03/2008	2 460,75	16 141,46	taux moyen - Ingénieurs d'études 2ème classe
6	01/03/2008	4 921,5	32 282,92	taux exceptionnel - Assistants ingénieurs
6	01/03/2008	3 281	21 521,95	taux maximum - Assistants ingénieurs
6	01/03/2008	1 640,5	10 760,97	taux moyen - Assistants ingénieurs
7	01/03/2008	4 501,53	29 528,10	taux exceptionnel - Techniciens classe exceptionnelle
7	01/03/2008	3 001,02	19 685,40	taux maximum - Techniciens classe exceptionnelle
7	01/03/2008	1 500,51	9 842,70	taux moyen - Techniciens classe exceptionnelle
8	01/03/2008	4 015,95	26 342,91	taux exceptionnel - Techniciens classe supérieure
8	01/03/2008	2 677,3	17 561,94	taux maximum - Techniciens classe supérieure
8	01/03/2008	1 338,65	8 780,97	taux moyen - Techniciens classe supérieure
9	01/03/2008	4 015,95	26 342,91	taux exceptionnel - Techniciens classe normale
9	01/03/2008	2 677,3	17 561,94	taux maximum - Techniciens classe normale
9	01/03/2008	1 338,65	8 780,97	taux moyen - Techniciens classe normale
10	01/03/2008	3 412,23	22 382,76	taux exceptionnel - Adjoints techniques principaux
10	01/03/2008	2 274,82	14 921,84	taux maximum - Adjoints techniques principaux
10	01/03/2008	1 137,41	7 460,92	taux moyen - Adjoints techniques principaux
11	01/03/2008	3 412,23	22 382,76	taux exceptionnel - Adjoints techniques
11	01/03/2008	2 274,82	14 921,84	taux maximum - Adjoints techniques
11	01/03/2008	1 137,41	7 460,92	taux moyen - Adjoints techniques
12	01/03/2008	3 333,51	21 866,39	taux exceptionnel - Agents techniques principaux
12	01/03/2008	2 222,34	14 577,59	taux maximum - Agents techniques principaux
12	01/03/2008	1 111,17	7 288,80	taux moyen - Agents techniques principaux
13	01/03/2008	3 333,51	21 866,39	taux exceptionnel - Agents techniques
13	01/03/2008	2 222,34	14 577,59	taux maximum - Agents techniques
13	01/03/2008	1 111,17	7 288,80	taux moyen - Agents techniques
14	01/03/2008	2 116,26	13 881,76	taux exceptionnel - Agents des services techniques 1ère classe
14	01/03/2008	1 410,84	9 254,50	taux maximum - Agents des services techniques 1ère classe
14	01/03/2008	705,42	4 627,25	taux moyen - Agents des services techniques 1ère classe
15	01/03/2008	2 116,26	13 881,76	taux exceptionnel - Agents des services techniques 2ème classe
15	01/03/2008	1 410,84	9 254,50	taux maximum - Agents des services techniques 2ème classe
15	01/03/2008	705,42	4 627,25	taux moyen - Agents des services techniques 2ème classe
17	01/03/2008	8 819,34	57 851,08	taux exceptionnel - Ex ingénieurs 3A intégrés IGE
17	01/03/2008	5 879,56	38 567,39	taux maximum - Ex ingénieurs 3A intégrés IGE
17	01/03/2008	2 939,78	19 283,69	taux moyen - Ex ingénieurs 3A intégrés IGE
18	01/03/2008	17 249,88	113 151,80	taux exceptionnel - Contractuels 1 A
18	01/03/2008	11 499,92	75 434,53	taux maximum - Contractuels 1 A

18	01/03/2008	5 749,96	37 717,27	taux moyen - Contractuels 1 A
19	01/03/2008	13 140,42	86 195,50	taux exceptionnel - Contractuels 2 A (7ème-8ème-9ème échelons)
19	01/03/2008	8 760,28	57 463,67	taux maximum - Contractuels 2 A (7ème-8ème-9ème échelons)
19	01/03/2008	4 380,14	28 731,83	taux moyen - Contractuels 2 A (7ème-8ème-9ème échelons)
20	01/03/2008	10 512,33	68 956,36	taux exceptionnel - Contractuels 2 A (1er au 6ème échelon)
20	01/03/2008	7 008,22	45 970,91	taux maximum - Contractuels 2 A (1er au 6ème échelon)
20	01/03/2008	3 504,11	22 985,45	taux moyen - Contractuels 2 A (1er au 6ème échelon)
21	01/03/2008	9 882,39	64 824,23	taux exceptionnel - Contractuels 3 A
21	01/03/2008	6 588,26	43 216,15	taux maximum - Contractuels 3 A
21	01/03/2008	3 294,13	21 608,08	taux moyen - Contractuels 3 A
22	01/03/2008	6 338,91	41 580,52	taux exceptionnel - Contractuels 1 B
22	01/03/2008	4 225,94	27 720,35	taux maximum - Contractuels 1 B
22	01/03/2008	2 112,97	13 860,17	taux moyen - Contractuels 1 B
23	01/03/2008	5 892,69	38 653,51	taux exceptionnel - Contractuels 1 B BIS
23	01/03/2008	3 928,46	25 769,01	taux maximum - Contractuels 1 B BIS
23	01/03/2008	1 964,23	12 884,50	taux moyen - Contractuels 1 B BIS
24	01/03/2008	5 105,25	33 488,24	taux exceptionnel - Contractuels 2 B
24	01/03/2008	3 403,5	22 325,50	taux maximum - Contractuels 2 B
24	01/03/2008	1 701,75	11 162,75	taux moyen - Contractuels 2 B
25	01/03/2008	4 606,53	30 216,86	taux exceptionnel - Contractuels 3 B
25	01/03/2008	3 071,02	20 144,57	taux maximum - Contractuels 3 B
25	01/03/2008	1 535,51	10 072,29	taux moyen - Contractuels 3 B
26	01/03/2008	4 042,2	26 515,09	taux exceptionnel - Contractuels 4 B
26	01/03/2008	2 694,8	17 676,73	taux maximum - Contractuels 4 B
26	01/03/2008	1 347,4	8 838,36	taux moyen - Contractuels 4 B
27	01/03/2008	3 924,09	25 740,34	taux exceptionnel - Contractuels 5 B
27	01/03/2008	2 616,06	17 160,23	taux maximum - Contractuels 5 B
27	01/03/2008	1 308,03	8 580,11	taux moyen - Contractuels 5 B
28	01/03/2008	2 697	17 691,16	taux exceptionnel - Contractuels 6 B
28	01/03/2008	1 798	11 794,11	taux maximum - Contractuels 6 B
28	01/03/2008	899	5 897,05	taux moyen - Contractuels 6 B
29	01/03/2008	2 637,93	17 303,69	taux exceptionnel - Contractuels 7 B
29	01/03/2008	1 758,62	11 535,79	taux maximum - Contractuels 7 B
29	01/03/2008	879,31	5 767,90	taux moyen - Contractuels 7 B
30	01/03/2008	8 957,13	58 754,92	taux exceptionnel - Ingénieurs d'études hors classe
30	01/03/2008	5 971,42	39 169,95	taux maximum - Ingénieurs d'études hors classe
30	01/03/2008	2 985,71	19 584,97	taux moyen - Ingénieurs d'études hors classe